



84240

Tél : 04 90 09 83 79
 Fax : 04 90 09 96 12
 mairie@ansouis.fr

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 27 avril 2026

Procès-Verbal

Etaient présents : Géraud de Sabran-Pontevès, Claudine Amourdedieu-Ollier, Denis Verkin, Martine Vaux, Mickaël Cavalier, Juliet Schlunke, Sylvain Lecomte, Christian Gros, Elisabeth di Costanzo, Olivier Hackspiel, Mathilde Théric, Léa Pellegrin.

Excusés : Laura Aldave de las Heras (pouvoir à Géraud de Sabran-Pontevès), Emmanuel Deschamps,
Secrétaire : Léa Pellegrin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

I. Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il propose de désigner Léa Pellegrin comme secrétaire de séance.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

II. URBANISME : Autorisations d'occupation du sol

Monsieur le Maire donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées depuis la précédente réunion :

Nom	Adresse terrain	Type de demande	Description des travaux	Décision	Date
PIVA Laurent	627B Chemin du praderet	Déclaration Préalable	Construction piscine de 8mX4m	Accord	06/02/2026
PETER Christel	10 RUE BASSE	Déclaration Préalable	Changement de destination en résidence principale	Accord	19/02/2026
MECHIN Sebastien	Chemin du Praderet Moulin de Fuveau	Permis de construire	Construction de deux villas en R+1 avec garages	Accord	23/02/2026
GARDI Romain	179 Chemin de Sarlin	Déclaration Préalable	Construction d'une piscine	Accord	05/03/2026
DE BALMAN Julie	chemin de Sarlin	Permis de construire	Maison individuelle avec ses annexes	Accord	10/03/2026
MECHIN Sebastien	chemin du Praderet Moulin de Fuveau	Permis de construire	PC modificatif : logement n°2 passe en plain-pied	Accord	02/04/2026
DI TUCCI Xavier	254bis Chemin des Ecoliers	Permis de construire	Régularisation d'un bâtiment existant servant de garage privé	Accord	08/04/2026
VALEOS	545A chemin du Praderet	Déclaration Préalable	Installation de 8 panneaux photovoltaïques sur la toiture	Accord	15/04/2026
SOLLIERS Jean Luc	3060 route de Pertuis	Permis d'aménager	Lotissement Solliers	Accord	15/04/2026

III. Information sur les indemnités perçues par les élus en 2025

La présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus a été rendue obligatoire par la loi du 27 décembre 2019. Cette obligation doit être mise en œuvre avant l'examen du budget. Ce dossier est présenté pour information avant l'examen du budget 2026, il ne nécessite pas de vote ni de débat.

NOMS DES ELUS	MONTANT BRUT ANNUEL Commune d'Ansouis 2025	MONTANT BRUT ANNUEL Frais de déplacement
ADRIAN Rossoline	4 932,60 €	585,00 €
AMOURDEDIEU OLLIER Claudine	4 932,60 €	-----
CAVALIER Mickaël	4 932,60 €	-----
DE SABRAN-PONTEVES Géraud	9 372,00 €	-----
PONS Gilles	4 932,60 €€	-----
VERKIN Denis	-----	1 204,41 €

IV. FINANCES : Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses :	1 404 670,57 €
Recettes :	1 454 292,74 €
Excédent :	49 622,17 €
Excédent antérieur reporté :	184 958,26 €
Excédent cumulé 2025	234 580,43 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses :	660 561,92 €
Recettes :	983 907,86 €
Excédent :	117 807,19 €
Déficit antérieur reporté :	- 205 538,75 €
RAR 2024 :	- 90 500,00 €

Rappel des restes à réaliser : Dépenses d'investissement : 735 000 €
Recettes d'investissement : 340 640 €

Monsieur le Maire, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Madame la 1ère adjointe, et permettre à l'assemblée de voter. Il ne prend donc pas part au vote.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

V. FINANCES : Affectation des résultats de l'exercice 2025

Après avoir arrêté les comptes de l'année 2025 en adoptant le compte financier unique il est proposé d'affecter les résultats du budget 2025 de la façon suivante :

Total à inscrire au compte 001 en dépenses :	-205 538,75 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes :	234 580,43 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes :	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses :	735 000,00 €
Restes à réaliser en recettes :	340 640,00 €

Décision : Approuvé à l'unanimité

VI. URBANISME : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes cette année et demande au conseil de se prononcer.

	Taux en vigueur	Produit fiscal attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,11 %	623 255 €
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	40,88 %	54 330 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	13,69 %	104 605 €

Décision : Approuvé à l'unanimité

VII. FINANCES : Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Désignation	Budget primitif 2026
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	700,00 €
ANSOUIS PATRIMOINE	635,00 €
ASA	1 350,00 €
RESTOS DU CŒUR PERTUIS	300,00 €
AMICALE POMPIERS CUCURON	600,00 €
LIBELLULES ET COCCINELLES	1 500,00 €
LES GRANDS CONCERTS MINIATURES	2 400,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	400,00 €
LES PITCHOUNS D'ANSOUIS	300,00 €
PHILHARMONIQUE DE VILLELAURE	600,00 €
DIVERS	3 415,00 €
TOTAL	12 000,00 €

M. Olivier Hackspiel trésorier de l'association de l'amicale des anciens combattants ne prend pas part au vote.

Décision : Approuvé à l'unanimité

VIII. FINANCES : Vote du budget 2026

Monsieur le Maire invite les élus à voter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, qui se présente conformément aux documents en annexe. Il précise que la commission des finances du 14 avril 2026 a émis un avis favorable sur ce projet.

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
	1 250 000 €	1 250 000 €
Section d'investissement		
	1 645 000 €	1 645 000 € €
TOTAL	2 895 000 €	2 895 000 €

Décision : Approuvé à l'unanimité.

IX. INSTITUTIONS : Délégation du conseil municipal au maire

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales offre la faculté au conseil municipal de déléguer certaines compétences au Maire pour la durée de son mandat. En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé de donner au Maire, l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, conformément à la liste en pièce jointe.

Il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint. Le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

X. INSTITUTIONS : Désignation des référents des organismes extérieurs

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants auprès des organismes extérieurs. Il est proposé les désignations suivantes :

SPL Durance Pays d'Aigues	Assemblée générale	Claudine Amourdedieu-Ollier
	Assemblée Spéciale	Claudine Amourdedieu-Ollier
SPL Territoire Vaucluse	Titulaire	Géraud de Sabran-Pontevès
	Suppléant	Denis Verkin
Comité Syndical Parc du Luberon	Titulaire	Mickaël Cavalier
	Suppléant	Sylvain Lecomte
Communes forestières	Titulaire	Géraud de Sabran-Pontevès
	Suppléant	Mickaël Cavalier
Syndicat d'énergie vauclusien	Titulaire	Denis Verkin
	Suppléant	Géraud de Sabran-Pontevès
Syndicat mixte forestier	Titulaire	Géraud de Sabran-Pontevès
	Suppléant	Mickaël Cavalier
GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)	Titulaire	Géraud de Sabran-Pontevès
	Suppléant	Denis Verkin
Plus Beaux Villages de France	Titulaire	Géraud de Sabran-Pontevès
	Suppléant	Denis Verkin
Syndicat intercommunal de musique	Titulaire	Claudine Amourdedieu-Ollier
	Suppléant	Elisabeth di Costanzo
Délégué CNAS (Action sociale du personnel)	1 Elu	Christian Gros
	1 Agent	Martine Robin

Décision : Approuvé à l'unanimité.

XI. INSTITUTIONS : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat. Le maire, est président d'office de cette commission qui est composée de 3 membres du conseil municipal élus.

Sont élus au poste de titulaire :

- M. Deschamps Emmanuel
- M. Lecomte Sylvain
- M. Verkin Denis

Sont élus au poste de suppléant :

- M. Cavalier Mickaël
- Mme Vaux
- M. Hackspiel Olivier

Décision : Elus à l'unanimité.

XII. INSTITUTIONS : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Les commissaires titulaires :

Deschamps Emmanuel
Verkin Denis
Cam Patricia
Adrian Rossoline
Cavalier Mickaël

Les commissaires suppléants :

Allemand Sophie
Pons Gilles
Amourdedieu Ollier Claudine
Sola Christian
Schlunke Juliet

Garcin Mylène
Vittorio Jacqueline
Amourdedieu Marise
Volpert Théodore
Chanourdie Isabelle
Charpentier Nadine
Bourdot Norbert

Gros Christian
Vaux Martine
Grange Geneviève
Tourniaire Jean-Claude
Argentin Guillaume
Chapus Jean
Lecomte Sylvain

Décision : Approuvé à l'unanimité.

XIII. INSTITUTIONS : Désignation des membres des commissions municipales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ; elles ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. Il est proposé de créer dix commissions municipales chargées d'examiner les dossiers puis les projets.

COMMISSION DU PERSONNEL	
de SABRAN PONTEVES Géraud	Président
AMOURDEDIEU OLLIER Claudine	
VAUX Martine	
VERKIN Denis	

COMMISSION COMMUNICATION	
de SABRAN PONTEVES Géraud	Président
ALDAVE DE LAS HERAS Laura	
LECOMTE Sylvain	
SCHLUNKE Juliet	
CAVALIER Mickaël	

COMMISSION FINANCES	
de SABRAN PONTEVES Géraud	Président
CAVALIER Mickaël	
DESCHAMPS Emmanuel	
VERKIN Denis	
LECOMTE Sylvain	
HACKSPIEL Olivier	

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES	
de SABRAN PONTEVES Géraud	Président
VAUX Martine	
AMOURDEDIEU OLLIER Claudine	
GROS Christian	
PELLEGRIN Léa	

COMMISSION URBANISME EGLISE MEUBLES DE TOURISME	
de SABRAN PONTEVES Géraud	Président
ENSEMBLE DES ELUS	

COMMISSION ACTION SOCIALE	
de SABRAN PONTEVES Géraud	Président
VAUX Martine	
AMOURDEDIEU OLLIER Claudine	

COMMISSION JEUNESSE	
de SABRAN PONTEVES Géraud	Président
ALDAVE DE LAS HERAS Laura	
AMOURDEDIEU OLLIER Claudine	
PELLEGRIN Léa	
GROS Christian	

COMMISSION VOIRIE TRAVAUX	
de SABRAN PONTEVES Géraud	Président
VERKIN Denis	
CAVALIER Mickaël	
PELLEGRIN Léa	
LECOMTE Sylvain	

COMMISSION ANIMATION	
de SABRAN PONTEVES Géraud	Président
ALDAVE DE LAS HERAS Laura	
di COSTANZO Elisabeth	
GROS Christian	
AMOURDEDIEU OLLIER Claudine	
SCHLUNKE Juliet	
PELLEGRIN Léa	
LECOMTE Sylvain	

COMMISSION COMMERCE ET ECONOMIE	
de SABRAN PONTEVES Géraud	Président
DESCHAMPS Emmanuel	
THERIC Mathilde	
VERKIN Denis	
CAVALIER Mickaël	
PELLEGRIN Léa	
SCHLUNKE Juliet	

Décision : Approuvé à l'unanimité.

XIV. INSTITUTIONS : Indemnités de fonction des élus

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Monsieur le maire a demandé expressément de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal. Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé aux taux suivants :

	Indemnité allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique
Maire	20.5%
1 ^{er} adjoint	12.5%
2 ^e adjoint	12.5%
3 ^e adjoint	12.5%
4 ^e adjoint	12.5%

Décision : Approuvé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

- 26.02 Lotissement Sarlin II constitution d'une servitude de passage**
- 26.03 Dénonciation et reprise du bail Local 17A Bd des platanes**

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire évoque le dossier de la halle de plein vent. Les murs de la remise au-dessus de laquelle doit être édifiée la halle représentent aujourd'hui un danger. Il va donc rencontrer les services des bâtiments de France afin de trouver ensemble une solution technique pour que le chantier puisse reprendre.

Monsieur le maire présente aux élus le dernier numéro de L'ansouisien et félicite Madame Aurélie Ortéga, agent communal pour son excellent travail de réalisation de ce bulletin municipal. Le prochain numéro est déjà en cours de réalisation. La commune a la volonté de l'éditer régulièrement.

Madame Claudine Amourdedieu Ollier demande de l'envoyer aux ansouisiens en maison de retraite.

Monsieur Christian Gros a assisté au conseil d'école 06 mars :

Une sortie scolaire a eu lieu au MUCEM, les élèves ont visité une exposition sur le ciel,

Cycle natation : 9 séances à la piscine de Pertuis,

Bilan du loto du 06 février : Recette de 250€ par classe,

L'intervenant musique a été absent 7 semaines cette année. La commission scolaire et la directrice de l'école se rapprocheront de l'école de musique.

Sorties à venir : Roussillon, château Lacoste, caserne de pompiers de Pertuis, visite de la citadelle de Tarascon, du moulin de Daudet.

2 lycéens de seconde sont actuellement en stage à l'école, ce sont d'anciens élèves d'Ansouis.

Puis, il fait part de diverses demandes d'équipement.

Le prochain conseil d'école aura lieu le 26 juin à 17h00.

Les effectifs se maintiennent autour de 100 élèves pour l'année prochaine.

Madame Martine Vaux a participé, avec Monsieur le Maire, à l'élection du Président de COTELUB ; elle a tenu 7 fois le bureau de vote (Président + 6 vice-présidents). Monsieur Jean-François Lovisolo a été élu Président.

Elle a assisté, le 23 avril à l'assemblée générale du GDA (Groupement de Développement Agricole) à Villelaure en présence de Monsieur boulet de la Société du Canal de Provence. Une réunion est prévue prochainement sur l'avancement de la mise en place du réseau d'irrigation à Ansouis.

Monsieur Denis Verkin fait le point sur divers dossiers :

Le chemin piétonnier (PMR) au parc du Coignet : du fait des importantes précipitations de janvier et février, les stocks de terre devant servir au cheminement n'ont pu être utilisés sans nuire à la stabilité à terme du chemin. La terre doit maintenant sécher, les travaux reprendront pour être fini en mai.

Suite aux tempêtes de février, les services techniques ont été sollicités pour l'enlèvement d'arbres, des branches et autres débris. Ils sont aussi intervenus sur certains chemins qui ont dû être rechargés avec du tout-venant.

Le parking Coignet étant partiellement amputé cette année, la signalisation a été renforcée pour indiquer les autres lieux de stationnement possible : Place de la vieille fontaine, cave coopérative, école et parc du Coignet où le parking paysager est toujours quasiment vide.

Les commerçants doivent veiller à se garer au parking du parc paysager du Coignet pour laisser les places à proximité des commerces aux touristes et autres consommateurs.

Au foyer rural Sarlin, la lumière extérieure a été remise en état par le service technique municipal.

Monsieur Denis Verkin a aussi suivi le contrôle des défibrillateurs, des éclairages des salles du conseil municipal et des équipements de secours dans les locaux municipaux (Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité).

Monsieur Sylvain Lecomte demande que soit réparé le lampadaire situé rue de la carrière.

Puis, il évoque le problème d'arrosage du verger Coignet qui ne fonctionne plus. Il a contacté l'entreprise Amourdedieu Paysage qui a fait les travaux de réparation et doit maintenant faire un test de mise en eau. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, la mise en eau n'est pas possible à cause d'un problème au niveau du compteur.

Madame Claudine Amourdedieu Ollier, avec Monsieur Sylvain Lecomte a inscrit la commune à l'opération « nettoyons le sud » organisé par la Région Sud. La commune va disposer de kits de ramassage (gants, sacs poubelle, ...). Les enfants de l'école participeront à l'opération le vendredi avec les enseignants, puis l'opération aura lieu le samedi 30 mai pour les adultes bénévoles.

Madame Claudine Amourdedieu Ollier propose de créer une commission avec les élus intéressés : Léa Pellegrin, Sylvain Lecomte, Olivier Hackspiel, Mickaël Cavalier et Denis Verkin pour promouvoir et participer à cet évènement. Une pesée sera faite à la fin de la journée.

Monsieur Mickaël Cavalier rend compte du Parc du Luberon :

Le budget a été voté à hauteur de 5 Md'€ en investissement et 6.5 M d'€ en fonctionnement. Le Parc a redressé ses comptes après 2 années difficiles car des économies ont été réalisées.

Le comité syndical a été élu (77 communes + 2 départements + Région + Etat). Le 19 mai, l'élection du bureau syndical aura lieu à Oppède. Puis seront constituées diverses commissions (techniques) et enfin le comité exécutif : le Président + 5 ou 6 vice-présidents sera élu au mois de juin.

En ce qui concerne le CCFF (Comité Communal Feux de Forêt) le camion a été remis aux normes avec l'intervention de Monsieur Christian Sola : changement de la pompe et de l'enrouleur.

Le 8 mai, l'association des anciens combattants rendra hommage à Monsieur de Valonbrosa avec la lecture d'un texte, des chants a cappella, la philharmonique de Villelaure et des pompiers de la caserne de Cucuron.

Pour le 50ème anniversaire de l'association l'an prochain, un défilé sera organisé avec des enfants portant des bouquets de fleurs et distribuant des insignes « Bleuets de France ».

Il évoque ensuite le projet, avec COTELUB, d'enfouissement des poubelles à l'école.

Monsieur le Maire reprend la parole pour rappeler la prochaine enquête publique, à partir du 07 mai sur le projet de réservoirs du Batarel dans le cadre d'une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme. Il sollicite les élus pour venir donner leur avis sur le registre ouvert à cet effet.

La séance est levée à 20h45

Géraud de Sabran-Pontevès
Maire d'Ansouis

Léa Pellegrin
Conseillère municipale
Secrétaire de séance



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	350 000,00	575 000,00	0,00	0,00	575 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	443 461,25	160 000,00	221 000,00	221 000,00	381 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	295 000,00	0,00	360 000,00	360 000,00	360 000,00
Total des dépenses d'équipement		1 088 461,25	735 000,00	581 000,00	581 000,00	1 316 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	411 000,00	0,00	329 000,00	329 000,00	329 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		411 000,00	0,00	329 000,00	329 000,00	329 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 499 461,25	735 000,00	910 000,00	910 000,00	1 645 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	70 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		70 000,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 569 461,25	735 000,00	910 000,00	910 000,00	1 645 000,00
--------------	---------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 645 000,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	704 816,00	340 640,00	351 468,95	351 468,95	692 108,95
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 004 816,00	340 640,00	351 468,95	351 468,95	692 108,95
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	140 425,25	0,00	70 503,43	70 503,43	70 503,43
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	296 038,75	0,00	234 580,43	234 580,43	234 580,43
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	113 720,00	0,00	530 000,00	530 000,00	530 000,00
Total des recettes financières		550 184,00	0,00	835 083,86	835 083,86	835 083,86
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 555 000,00	340 640,00	1 186 552,81	1 186 552,81	1 527 192,81

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	150 000,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	70 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		220 000,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 775 000,00	340 640,00	1 186 552,81	1 186 552,81	1 527 192,81
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	117 807,19
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 645 000,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II
C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	500 650,00	0,00	451 920,00	451 920,00	451 920,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	656 769,00	0,00	631 900,00	631 900,00	631 900,00
014	Atténuations de produits	6 500,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	110 993,00	0,00	109 159,00	109 159,00	109 159,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 274 912,00	0,00	1 198 979,00	1 198 979,00	1 198 979,00
66	Charges financières	48 000,00	0,00	49 000,00	49 000,00	49 000,00
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	6 588,00		1 521,00	1 521,00	1 521,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 330 000,00	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	150 000,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		150 000,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 480 000,00	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 250 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	41 610,00	0,00	40 192,38	40 192,38	40 192,38
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	112 142,38	0,00	107 000,00	107 000,00	107 000,00
731	Fiscalité locale	854 000,00	0,00	868 000,00	868 000,00	868 000,00
74	Dotations et participations (3)	109 239,36	0,00	94 255,00	94 255,00	94 255,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	142 000,00	0,00	140 500,00	140 500,00	140 500,00
Total des recettes de gestion courante		1 294 991,74	0,00	1 249 947,38	1 249 947,38	1 249 947,38
76	Produits financiers	50,00	0,00	52,62	52,62	52,62
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 295 041,74	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 295 041,74	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 250 000,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

LISTE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales offre la faculté au conseil municipal de déléguer certaines compétences au Maire pour la durée de son mandat.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé de donner au Maire, l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, conformément à la liste en pièce jointe.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, en deçà de 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

« 4° a) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le suivi (y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%) des marchés de fournitures et de services (dont les prestations intellectuelles) qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée ou toute autre non formalisée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil au-delà duquel seules des procédures formalisées décrites aux articles L 2124-1 à L 2124-4, R 2124-1 à R 2124-3 et R 2124-5 du code de la commande publique peuvent être mises en œuvre, à savoir, l'appel d'offres, la procédure avec négociation et le dialogue compétitif ;

b) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le suivi (y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%) des marchés de travaux qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée ou toute autre non formalisée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil au-delà duquel la transmission au contrôle de légalité est obligatoire.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 50 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal administratif, le tribunal de grande instance, la cour d'appel et la cour de cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et, pour un montant inférieur à 50 000 euros ,le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, et ce pour un montant inférieur à 50 000 euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, en deçà de 500 000€, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€ qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.